



contrat  
2015-2020  
de ville

toulouse  
métropole

## Programmation 2018 du Contrat de Ville — Lettre de cadrage

À l'attention des porteurs de projets  
pour les quartiers prioritaires de la métropole toulousaine,

Mesdames et Messieurs,

Le contrat de ville constitue le cadre partenarial dans lequel sont conduites les politiques de cohésion urbaine, de solidarité et de développement au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Il précise les orientations, les programmes opérationnels et mobilise les différents leviers de l'action publique des signataires pour ancrer les territoires de fragilité dans la trajectoire métropolitaine de développement urbain, social et économique.

Les enjeux sont forts et clairs : renforcer la sécurité, permettre un accès plus important aux services publics, lutter contre les discriminations et la pauvreté, favoriser l'éducation et l'accès à la culture, rééquilibrer les territoires de vie et l'offre de logements, renforcer les dispositifs d'accès à l'emploi. La mobilisation de tous les signataires de ce contrat doit être continue et aboutir à des résultats.

La programmation des concours financiers aux associations pour 2018 mobilisera les crédits spécifiques et de droit commun des différents partenaires pour soutenir des actions au profit des quartiers prioritaires et de leurs habitants, qui seront en cohérence avec les orientations stratégiques du contrat et contribueront à atteindre les objectifs rappelés ci-dessous :

- Réduire les écarts en matière d'habitat, d'emploi et de formation, d'accès à la santé et à l'éducation ;
- Placer l'entreprise au cœur de la mobilisation pour favoriser l'accès des habitants à l'emploi et aux revenus du travail ;
- Assurer un meilleur accès pour tous aux ressources de l'agglomération ;
- Favoriser l'intégration des quartiers dans la ville.

Pour bénéficier d'un soutien financier, les actions conduites devront impérativement toucher de manière significative les publics des quartiers prioritaires, apporter une réponse aux objectifs spécifiques du contrat de ville et s'inscrire en cohérence et en complémentarité des actions soutenues par les politiques publiques de droit commun. Ainsi, les actions innovantes privilégiant le contact direct et le partenariat local ou encore les horaires décalés seront encouragées.

Une vigilance particulière sera portée à l'adéquation entre le projet déposé et le public auquel il s'adresse. Seront ainsi privilégiés les projets qui viennent compléter une offre de service existante par une adaptation aux besoins des publics ciblés, notamment en termes d'horaires de mise en œuvre.

Les projets soumis devront préciser les résultats attendus et s'inscrire dans l'un au moins des 16 programmes d'actions thématiques et des projets territoriaux. Le bilan des actions réalisées, dont la reconduction est demandée, fera l'objet d'un examen attentif au regard des publics ciblés et de la qualité des résultats.

Il sera tenu compte de l'effort des structures sur les aspects suivants :

- nature et qualité des partenariats existants et envisagés,
- projets effectués en commun
- niveau d'implication du public bénéficiaire dans l'action,
- formation et qualifications des intervenants,
- respect du fonctionnement de la vie démocratique des associations et des valeurs républicaines.
- actions sur l'espace public en direction des femmes et des jeunes

Depuis deux ans, l'État et Toulouse métropole adossent le soutien aux actions conduites à la signature d'une charte de partage des valeurs républicaines et de son respect effectif.

Les partenaires du contrat de ville devront, cette année encore, s'engager au strict respect des valeurs et principes de la République ainsi qu'à leur promotion dans leurs actions.

L'État et Toulouse métropole font de cet engagement une exigence.

Par ailleurs, la politique de signature de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) sera maintenue afin de poursuivre la démarche de structuration et de renforcement du tissu associatif.

Pour 2018, le dépôt des demandes de subvention au titre de la politique de la ville **pour l'État** s'effectue sur le module accessible en ligne via le lien ci-dessous :

<https://addel.cget.gouv.fr>

S'agissant des demandes de subvention auprès de la **ville de Toulouse**, le dépôt s'effectue sur le portail des démarches en ligne via le lien ci-dessous :

<http://www.toulouse.fr/web/vie-associative/-/demarche-en-ligne-demande-de-subvention>

**Une première phase d'instruction** débutera dès février sur la base des dossiers déposés.

Les porteurs de projet se rapprocheront directement des partenaires financeurs, autres que l'État et la Ville de Toulouse, pour connaître des modalités de soutien aux actions conduites dans le cadre du Contrat de Ville et des procédures qui leur sont propres.



Pascal MAILHOS  
Préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne



Jean-Luc MOUDENC  
Président de Toulouse métropole  
Maire de Toulouse

PJ :

- coordonnées des délégués du préfet et du pôle social (préfecture de la Haute-Garonne)
- coordonnées des chefs de projet de Toulouse Métropole
- synthèse des 16 programmes d'actions thématiques du contrat de ville
- carte des quartiers prioritaires de Toulouse Métropole

N'hésitez pas à consulter le site de la préfecture <http://www.haute-garonne.gouv.fr> / politiques publiques / solidarités et politique de la ville

et le site de Toulouse métropole <http://www.toulouse-metropole.fr/politique-de-la-ville-solidarite>